



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

**N°81-2010-033 SPECIAL**

**JUILLET 2010**

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2010



PRÉFECTURE DU TARN

**NUMERO SPECIAL**

**Recueil**

**des Actes**

**Administratifs**

**2010**

**Désignation d'un médiateur pour le conflit de la SNP**

**Sommaire affiché 16 juillet 2010**

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

## SOMMAIRE

Les extraits d'actes inscrits au sommaire peuvent être consultés au bureau d'accueil de la préfecture du Tarn ou sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante :  
**[www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr) (rubrique - publications)**

---

Arrêté portant désignation d'un médiateur dans le cadre du conflit à la société nouvelle de panification (AP en date du 15 juillet 2010)



## CABINET

### Arrêté portant désignation d'un médiateur

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L2523-1 et suivants, R2523-1 et suivants du code du travail relatifs à la procédure de médiation,

Considérant la situation de conflit prévalant à la Société nouvelle de panification de Couffouleux depuis le 23 avril 2010,

Considérant les difficultés du dialogue entre la direction de la Société nouvelle de panification et les représentants des salariés,

Considérant la demande des organisations syndicales et des représentants du comité d'entreprise et l'accord de la direction de la Société nouvelle de panification de désignation d'un médiateur en vue de rétablir le dialogue, en date du 15 juillet 2010,

Considérant l'accord des parties sur la personne proposée,

#### Arrête :

Article 1 : Monsieur Patrick Escande, directeur du pôle Travail à la DIRECCTE Midi-Pyrénées, est désigné comme médiateur dans le cadre du conflit à la Société nouvelle de panification de Couffouleux à compter du 15 juillet 2010 à 20 heures.

Article 2 : Il exercera sa mission dans les conditions et avec le bénéfice de l'ensemble des moyens nécessaires prévus aux articles susvisés du code du travail.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Tarn et le directeur de l'unité territoriale Tarn de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 15 juillet 2010.



MARCELLE PIERROT